

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 01 / 11-V-2026 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2026-05-11-41

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

16/2026	Section 17 Parcelle(s) 233 et 239	2 rue d'Alsace Lieudit « RITTENEY »	22,68 are(s)
17/2026	Section 01 Parcelle(s) 317	48 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	5,85 are(s)
18/2026	Section 02 Parcelle(s) 129/59, 58	5A Place de l'Hôtel de Ville Lieudit « LA VILLE »	0,97 are(s)

19/2026	Section 07 Parcelle(s) 38	2 rue Brune Lieudit « LA VILLE »	1,63 are(s)
20/2026	Section 01 Parcelle(s) 581	19 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	1,94 are(s)
21/2026	Section 13 Parcelle(s) 376	31 rue Richard Dietz Lieudit « BODENFELD »	4,02 are(s)
22/2026	Section 1 Parcelle(s) 385, 93	17D rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	5,89 are(s)
23/2026	Section 08 Parcelle(s) 66	18 rue de la Stey Lieudit « BUBENBACH »	1,07 are(s)
24/2026	Section 01 Parcelle(s) 633, 635 et 637	13 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	2,15 are(s)
25/2026	Section 11 Parcelle(s) 280, 278	25 rue du Docteur Sultzer Lieudit « LA VILLE »	20,22 are(s)
26/2026	Section 19 Parcelle(s) 154	10 rue du Docteur Hecker Lieudit « LA VILLE »	6,00 are(s)
27/2026	Section 21 Parcelle(s) 504	1 A rue Louis KLIPFEL Lieudit « LA VILLE »	3,3 are(s)
28/2026	Section 02 Parcelle(s) 38	53 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,30 are(s)
29/2026	Section 01 Parcelle(s) 269	2 rue de l'Essieu Lieudit « LA VILLE »	1,12 are(s)
30/2026	Section 21 Parcelle(s) 159	Rue Louis Klipfel Lieudit « INTERER FREIBERG »	23,40 are(s)
31/2026	Section 18 Parcelle(s) 512, 515	22 rue du Muckenthal Lieudit « VIEHWEG »	8,89 are(s)
32/2026	Section 2 Parcelle(s) 43	3 rue de l'Eglise Lieudit « LA VILLE »	1,25 are(s)
33/2026	Section 01 Parcelle(s) 195 et 196	6A rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	2,23 are(s)
34/2026	Section 28 Parcelle(s) 117	106 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « LENKENBACH »	76,14 are(s)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 067-216700211-20260511-DEL_2026_41-DE



35/2026	Section 29 Parcelle(s) 41	113 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « STEPHANSBERG »	7,28 are(s)
36/2026	Section 13 Parcelle(s) 501, 502, 505	Lieudit « Bodenfeld »	12,76 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20260511-DEL_2026_41-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
26

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 02 / 11-V-2026 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS
67021-016-2026-05-11-42**

Article I : Période du 01 février au 31 mars 2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 février 2026 au 31 mars 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000 € HT :

Libellé	Montant HT	Titulaire
Réalisation d'un toilette public place Karrer	29 150.00 € HT	SAGELEC
Débarras complet d'un bâtiment	17 037.08 € HT	GROUPE SELTZ
Etude projection effectifs scolaires	10 175.00 € HT	COMPAS

Article II : Période du 31 mars au 30 avril 2026

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, est reproduite ci-après pour la période du 31 mars 2026 au 30 avril 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Libellé	Montant HT	Titulaire
Châlet de Noël	26 233.20 €HT	RUSTYLE
Mobilier urbain - Végétalisation de la place de l'Hôtel de Ville	35 347.80€HT	RUSTYLE
Travaux de revêtement de sol - Bureaux Hôtel de Ville (dépose des moquettes)	8 750.00€HT	PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 067-216700211-20260511-DEL_2026_42-DE

S²LO

Décision du maire	Intitulé	Montant HT	Titulaire
2-2026	Conclusion de l'Avenant N°5 du Marché de travaux d'extension de la Police Municipal du Lot 1 : Curage	690.00€	ZENNA BATIMENT
3-2026	Conclusion de l'Avenant N°4 du Marché de travaux d'extension de la Police Municipal du Lot 2 : Gros Œuvre	9 567.00€	ZENNA BATIMENT
4-2026	Conclusion de l'Avenant N°2 du Marché de travaux d'extension de la Police Municipal du Lot 3 : Charpente bois	7 326.69€	GIROLD CONSTRUCTION
6-2026	Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des chemins du Buhl et Bubenbach	12 474.00€	LBSH Ingénierie

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260511-DEL_2026_42-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 03 / 11-V-2026 MUSEE DE LA FOLIE MARCO – EXTENSION DU TARIF REDUIT ET DE LA GRATUITE 67021-016-2026-05-11-43

La Folie Marco, grande demeure mi-seigneuriale mi-bourgeoise, est devenue un musée grâce à un legs fait en 1960 à la Ville de Barr. Les bâtiments et les collections qui y sont réunies constituent pour l'amateur comme pour le touriste un complément indispensable à la connaissance de la vie alsacienne. La « Folie Marco » est aujourd'hui un musée avec du mobilier bourgeois alsacien du 17^e au 19^e siècle, de la Renaissance rhénane à l'Empire et à la Restauration.

La politique de tarification actuelle du Musée de la Folie Marco considère quatre catégories de visiteurs pouvant bénéficier d'un avantage : les membres d'un groupe bénéficient du tarif à 3€ appelé « tarif de groupe », les étudiants bénéficient du tarif à 2€ appelé « tarif réduit », les résidents de Barr et les enfants jusqu'à l'âge de seize ans bénéficient de la gratuité.

Pour rappel, par délibération du 05 juillet 2021, le conseil municipal avait approuvé la mise en place de la gratuité du Musée de la Folie Marco à l'ensemble des résidents de Barr et ce quelle que soit leur nationalité.

Le cas des autres catégories de visiteurs n'est à ce jour pas spécifié.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner l'ajout de certaines catégories de visiteurs à la liste des bénéficiaires du tarif réduit et à la liste des bénéficiaires de la gratuité.

L'état des tarifs du Musée de la Folie Marco se présenterait de la sorte :

- **Publics susceptibles de bénéficier de la gratuité :**
 - Enfants jusqu'à l'âge de seize ans
 - Résidents de la ville de Barr
 - Agents de la ville de Barr (nouveau)
 - Les porteurs de la Carte Pro. Tourisme Alsace (nouveau)
 - Les porteurs de la carte pass Sites Touristiques d'Alsace (STA) (nouveau)
 - Les porteurs d'une carte presse (nouveau)

- **Publics susceptibles de bénéficier du tarif réduit :**
 - Etudiants
 - Personnes en recherche d'emploi (nouveau)
 - Bénéficiaires de l'aide sociale RSA (nouveau)
 - Personnes en situation de handicap et un accompagnateur (nouveau)
 - Les porteurs de la carte Pass Education (nouveau)
 - Les porteurs de la carte de guide-conférencier (nouveau)
 - Les porteurs de la carte de l'ICOM (nouveau)

Les objectifs poursuivis de cette évolution sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Encourager la fréquentation du musée par des publics diversifiés
- Promouvoir l'égalité d'accès, en tenant compte des situations sociales et économiques

DELIBERATION

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE à compter du 1^{er} juin 2026 la proposition et valide les publics bénéficiaires :

- **Publics susceptibles de bénéficier de la gratuité :**
 - Enfants jusqu'à l'âge de seize ans
 - Résidents de la ville de Barr
 - Agents de la ville de Barr (nouveau)
 - Les porteurs de la Carte Pro. Tourisme Alsace (nouveau)
 - Les porteurs de la carte pass Sites Touristiques d'Alsace (STA) (nouveau)
 - Les porteurs d'une carte presse (nouveau)

▪ Publics susceptibles de bénéficier du tarif réduit :

- Etudiants
- Personnes en recherche d'emploi (nouveau)
- Bénéficiaires de l'aide sociale RSA (nouveau)
- Personnes en situation de handicap et un accompagnateur (nouveau)
- Les porteurs de la carte Pass Education (nouveau)
- Les porteurs de la carte de guide-conférencier (nouveau)
- Les porteurs de la carte de l'ICOM (nouveau)

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur application.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260511-DEL_2026_43-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 04 / 11-V-2026 ALSACE MARCHES PUBLICS – APPROBATION DE L'ADHESION A LA PLATEFORME 67021-016-2026-05-11-44

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.



A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

La ville de Barr est adhérente et utilisatrice de cette plateforme. La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Il est proposé au conseil municipal de réadhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026 ;

Et en vertu des exposés préalables,

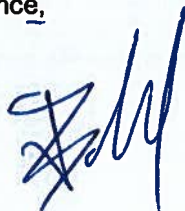
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

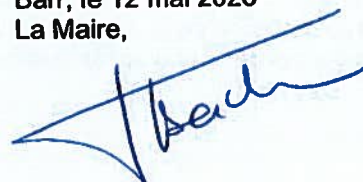
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Madame la Maire à signer la charte d'utilisation

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN



Pourextrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 05 / 11-V-2026 OPERATION FONCIERE – REGULARISATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 25 N°336 SISE RUE DE L'ALTENBERG – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE 67021-016-2026-05-11-45

Par délibération en date du 5 mars 2026, le Conseil Municipal, a approuvé, l'acquisition de la parcelle cadastrée section 25 n°226 de 7,03 ares, sise rue de l'Altenberg, appartenant à la société GERDAN, au prix symbolique d'un euro, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

L'acquisition étant une régularisation de parcelle déjà aménagée en voirie, à l'euro symbolique, l'acte d'acquisition sera un acte en la forme administrative.

Ladite délibération ne mentionnait pas spécifiquement que Madame la Maire sera officier d'état civil, ni le nom de l'adjoint en charge de représenter la Ville.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de préciser que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative devant Madame Nathalie KALTENBACH, Maire de la Ville de BARR, et de désigner Monsieur Christophe OHREL, Adjoint au Maire de la Ville de BARR, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Ville.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune,
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'empiètement de la voirie publique sur la propriété privée,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer cette emprise de la voirie publique, dans le domaine public communal en vue de sa gestion optimale et de faire cesser une occupation de fait de la propriété privée adjacente,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation complémentaire par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DIT que l'acte authentique sera reçu en la forme administrative devant Madame Nathalie KALTENBACH, Maire de la Ville de BARR,

DESIGNE Monsieur Christophe OHREL, Adjoint au Maire de la Ville de BARR, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la Ville.

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,



Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 06 / 11-V-2026 BAIL DE CHASSE – COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE – COMMISSION DE LOCATION – DESIGNATION DES DELEGUES
67021-016-2026-05-11-46

La Ville de Barr loue un lot de chasse d'une superficie de 369,56 ha au profit de l'association de chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur Cyril WAGENTRUTZ, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dans le cadre de la gestion du bail de chasse en cours, il est souhaitable que soient désignés dès à présent les conseillers municipaux qui siégeront au sein des deux commissions présentées ci-dessous afin de pouvoir les consulter en cas de nécessité.

Commission Consultative Communale de la Chasse :

Au regard des dispositions de l'article L.429-5 du Code de l'Environnement, il est constitué une commission consultative communale de la chasse qui est un organe consultatif permanent. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est présidée par le Maire et composée de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Elle est également composée par divers représentants d'instances liées à la chasse.

Commission de Location

Il est également constitué une commission de location présidée par le Maire et deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Cette commission est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres, notamment si le cas devait se présenter dans le cadre des baux en cours.

DELIBERATION

VU les dispositions des articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT la volonté de constituer une Commission Consultative Communale de la Chasse, et de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein cette commission,

CONSIDERANT la volonté de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission de Location,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DESIGNE, pour sa forêt communale, Gérard ENGEL et Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, dont la présidence est assurée par Madame la Maire.

DESIGNE, pour sa forêt communale, Gérard ENGEL et Roland STORCK à la qualité de membres de la Commission de location, dont la présidence est assurée par Madame la Maire.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 07 / 11-V-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2026-05-11-47

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de création de poste à partir du 01/06/2026 :

- Sept postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.
- Un poste de chargé de communication/graphisme au service communication/événementiel à temps non complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.
- Un poste d'attaché principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.
- Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade.

- Un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services aux grades suivants :

- Attaché principal territorial
- Ingénieur territorial
- Ingénieur principal territorial.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création de sept postes de professeurs de musique à temps complet ouverts au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

APPROUVE la création d'un poste de chargé de communication/graphisme au service communication/événementiel à temps non complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste d'attaché principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet dans le cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade.

APPROUVE la création dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général des Services :
- d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet,

- d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- d'un poste d'ingénieur principal territorial à temps complet.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20260511-DEL_2026_47-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 08 / 11-V-2026 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS
67021-016-2026-05-11-48 *NON*

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Recrutement d'un apprenti :

Il est proposé de créer un poste d'apprenti au sein de l'équipe espaces vert/fleurissement du pôle technique à compter du 1^{er} aout 2026

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la création d'un poste d'apprenti au pôle technique.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 11 mai 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**26**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

3

Absents excusés : M. Christophe OHREL qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Dilek YAGIZ, M. Renaud NADIN qui a donné procuration à M. Benoît THOMANN.

N° 09 / 11-V-2026

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE – RECUEIL DE L'AVIS DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
67021-016-2026-05-11-49

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance représentative du personnel. Il a pour missions de traiter les questions relatives au sujets suivants :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Le rapport social unique ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et des conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics ;

- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives.

Sur ce dernier point, la loi de transformation de la fonction publique ajoute l'accessibilité et la qualité des services rendus, les enjeux de politiques d'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations, les orientations stratégiques en matière de politiques indemnitaire et d'action sociale. On peut aussi ajouter le sujet de l'apprentissage mentionné à l'article L6227-4 du code du travail.

Le Comité Social Territorial se réunit au moins deux séances dans l'année, est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local. Le président est donc désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité.

Il dispose d'un secrétariat qui est assuré par un représentant de l'autorité territoriale. En outre, un représentant du personnel est désigné par le comité en son sein pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un Comité Social Territorial commun entre la ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr avait été institué par délibérations conjointes du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté en date du 07/06/2022.

Les prochaines élections professionnelles pour le renouvellement général des instances représentatives du personnel sont organisées le 10 décembre 2026 dans les trois fonctions publiques.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Barr ayant moins de 50 agents, elle a fait le choix d'adhérer au CST placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

En application de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ayant la qualité d'électeur, au 1^{er} janvier de l'année du scrutin.

L'effectif électeur de la Ville de Barr au 1^{er} janvier 2026, est de 81 agents.

En conséquence, un Comité Social Territorial doit être créé au sein de la Ville de Barr, et des représentants du personnel devront être élus en fin d'année pour siéger au sein de cette instance.

Conformément à l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la Ville de Barr a consulté les organisations syndicales représentatives, avant la fixation par l'organe délibérant du nombre de représentants du personnel pour le prochain mandat.

La Ville de Barr propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel qui seront amenés à siéger au CST. Les membres suppléants devront être en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, il est proposé :

- de maintenir le paritarisme numérique au Comité Social Territorial, en fixant un nombre de représentants de la Ville de Barr égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, soit 3 représentants, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- de recueillir l'avis des représentants de la Ville de Barr lors de la tenue du Comité Social Territorial.

Les représentants du personnel du CST sont élus pour 4 ans en fonction des résultats des élections professionnelles. En revanche, la durée du mandat des représentants de la collectivité reste liée au renouvellement des organes délibérants.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que l'effectif relevant du Comité Social Territorial de la Ville de Barr, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1er janvier 2026 de 81 agents ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L251-5 du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents, au plus tard le 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel composant le CST ;

CONSIDERANT que pour les CST ayant un effectif des agents compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants par collège doit être compris entre 3 et 5 et que par ailleurs chaque membre titulaire doit disposer d'un suppléant ;

CONSIDERANT que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité ayant pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant et que les représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles par scrutin de liste organisée le 10 décembre 2026;

CONSIDERANT la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue en avril 2026, soit moins de 6 mois avant la date du scrutin,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 5 mai 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

CREE un Comité Social Territorial au sein de la Ville de Barr,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et un nombre égal de représentants suppléants,

DECIDE du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel,

DECIDE du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

Le secrétaire de séance,
Benoît THOMANN,



Pour extrait conforme,
Barr, le 12 mai 2026
La Maire,

